

CONVENTION FINANCIERE 2026-2027

La présente convention règle les rapports entre l'OGEC Ste Marie et les familles dans le domaine financier.

	CONTRIBUTION*	FORFAIT DEMI-PENSIONNAIRE (Jours fixes à préciser sur les documents de rentrée)			REPAS OCCASIONNEL	ETUDES
		2 Jours / semaine	3 Jours / semaine	4 Jours / semaine		
Montant en euros par mois (sur 10 mois)	57 €	38,14 €	57,21 €	76,28 €		
Montant en euros par pour l'année	570 €	381,40 €	572,10 €	762,75 €	6,00 €	70 € le trimestre
Coût unitaire	-	5,65 €	5,65 €	5,65 €		

*Tarif bienfaiteur : cette année, l'OGEC propose aux familles qui le souhaitent de participer à un fonds de solidarité en acceptant de régler une contribution complémentaire de 5 € ou 10 € par mois en plus de la somme indiquée ci-dessus.

FACTURATION

Les frais indiqués seront facturés comme suit :

- **Début-octobre** : Contribution annuelle, demi-pension,

- **Dans l'année** : secourisme, voyages, sorties diverses...

Les factures seront téléchargeables sur le site école directe.

Tout départ de l'établissement en cours d'année devra être justifié par courrier auprès de la direction et du service comptabilité et fera l'objet d'une facture de régularisation. La date de réception de ce courrier fera acte de l'arrêt de facturation.

N.B. : les factures sont téléchargeables sur le site école directe

MODE DE REGLEMENT

De préférence : **Le Prélèvement automatique mensuel : sur 10 mois, le 5 de chaque mois d'octobre 2026 à juillet 2027.**

Pour les nouveaux inscrits, ou en cas de changement de domiciliation bancaire, les coordonnées bancaires doivent être complétées sur le compte famille École Directe (le mandat de prélèvement sera généré automatiquement).

Le règlement par chèque : 3 échéances : Novembre, Février et avril. Pour faciliter les démarches, les 3 chèques seront à transmettre avec le 1^{er} paiement en novembre. Les autres chèques seront encaissés aux échéances prévues.

CONTRIBUTION

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'enseignement, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement défini comme établissement catholique d'enseignement.

Elle ne fera l'objet d'aucune réduction pour absence.

Tout mois commencé sera entièrement dû.

RESTAURATION

Il sera possible de changer de régime jusqu'au 15/09/2026 sur le site école directe.

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite. Il n'est possible qu'après validation par la direction.

ASSURANCE

La Garantie Individuelle Accidents est souscrite pour chaque élève directement par l'établissement. Afin de vous informer plus précisément sur la nature des risques couverts par la Mutuelle Saint Christophe, chaque parent peut se connecter sur le site www.saint-christophe-assurance.fr.

REDUCTIONS

- **Une réduction de 10%** sera appliquée sur les forfaits « restauration » et la contribution de chaque enfant, pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés au collège Ste Marie ou dans un ou plusieurs établissements de l'ECA.M (Lycée ND du Mur – Le Porsmeur, Ecole et Collège Saint JOSEPH, Collège Saint Augustin, Ecole Notre Dame de Lourdes).
- **Les forfaits restauration sont facturés pour l'année scolaire.** Des régularisations seront réalisées en fonction de la date de fin de cours ou de la fin des examens, des absences à l'initiative de l'établissement (stages, journée pédagogique, voyages éducatifs...) et des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs (certificat médical à transmettre obligatoirement au service comptabilité, remboursement de 4 euros / jour à partir de 5 jours d'absence consécutifs)

N.B. : aucune réduction ne sera accordée en cas d'exclusion temporaire de l'établissement (sanction disciplinaire).

CONVENTION DE SCOLARISATION 2026-2027

Entre

Le collège Sainte Marie, établissement privé sous contrat d'association, représenté par le chef d'établissement Sylvain OLIVIER, ci-après désigné « l'établissement »

Et

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève

Il a été convenu :

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de votre enfant scolarisé au sein du collège Sainte Marie pour l'année 2026/2027 et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

1. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser votre enfant, durant l'année scolaire, selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

2. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Pour information, les documents suivants seront disponibles en ligne sur notre site internet avant la rentrée scolaire 2026/2027 et pourront être actualisés tout au long de l'année scolaire :

- Le règlement intérieur de l'établissement
- Le document RGPD
- La charte informatique
- La charte de confiance

Par la signature de ce document, les représentants légaux s'engagent à prendre connaissance avant la rentrée scolaire 2026/2027 des documents indiqués ci-dessus, qu'ils ont pris connaissance du fait que ces derniers peuvent être actualisés durant toute l'année scolaire et y adhèrent en connaissance de cause. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement. *

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, et y adhérer.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

** L'Enseignement catholique participe au service public d'éducation en apportant sa contribution originale, un projet chrétien d'éducation. La loi Debré du 31 décembre 1959 a associé, par contrat, les établissements catholiques au Service public d'éducation en leur reconnaissant un caractère propre. Ce caractère propre s'exprime dans chaque établissement par un « projet éducatif » parce que nous croyons qu'il n'y a pas d'enseignement sans éducation et pas d'éducation sans un sens de l'homme.*

3. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

4. Assurance scolaire

L'établissement a souscrit pour l'ensemble des élèves une assurance scolaire et extrascolaire « individuelle accident » auprès de la *Mutuelle Saint Christophe*, notamment pour éviter de solliciter le(s) responsable(s) légal(aux) à l'occasion de sorties où leur assurance personnelle peut ne pas les couvrir. Elle ne remplace pas l'assurance Responsabilité civile obligatoire du Chef de Famille. Elle ne couvre pas les dommages causés à autrui.

5. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

6. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 01 septembre 2026 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2026/2027. Elle sera reconduite tacitement pour un an, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

7. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement et changement d'établissement
- Exclusion disciplinaire
- Réorientation scolaire
- Manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

8. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable

9. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

10. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

Le chef d'établissement.

OGEC SAINTE MARIE

6 rue des écoles – 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER | Tel : 02.98.79.41.43

N° SIRET : 33491276300011